

**VEUILLEZ, SVP, ENVOYER LES FORMULAIRES COMPLÉTÉS PAR  
COURRIEL À [insurance@mpltd.ca](mailto:insurance@mpltd.ca)**



## **OBLIGATOIRE**

### **Pour les exposants utilisant un entrepreneur d'exposition désigné.**

**DATE LIMITE – 5 avril 2024**

Un entrepreneur d'exposition désigné est un fournisseur ou entrepreneur qui n'a pas été nommé par la direction du salon. Cela comprend tout entrepreneur engagé par l'exposant pour réaliser le montage, l'exécution et le démontage de votre kiosque pour cet événement.

**Si vous utilisez un entrepreneur d'exposition désigné, s'il vous plaît remplir les informations ci-dessous :**

Entreprise exposante: \_\_\_\_\_

Kiosque: \_\_\_\_\_

Entrepreneur d'exposition désigné: \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

Personne-ressource: \_\_\_\_\_

**À noter:** Notre bureau doit recevoir ce formulaire 6 semaines avant le début du montage.

1. Courriel : [insurance@mpltd.ca](mailto:insurance@mpltd.ca)
2. Télécopieur : 1-506-658-0750
3. Courrier : Master Promotions Ltd. C.P. 565 Saint John N.-B. E2L 3Z8

*Si vous avez des questions, svp contacter le/la  
coordinateur d'assurance: [insurance@mpltd.ca](mailto:insurance@mpltd.ca) ou 1-888-454-7469.*

# **ENTREPRENEUR D'EXPOSITION ATTITRÉ**

## **CERTIFICAT D'ASSURANCE**

**OBLIGATOIRE** — Agissez dès maintenant!

**DATE LIMITE –5 avril 2024**

En tant qu'Entrepreneur d'Exposition Attitré au salon *Salon de l'habitation et du plein air Edmundston 2024*, vous devez être couvert par une assurance responsabilité civile adéquate, soit d'au moins 2 000 000 \$, pour protéger les exposants et les visiteurs et vous protéger vous-même. Notre contrat d'assurance ne couvre pas votre kiosque et exige que vous produisiez un certificat d'assurance pour votre participation à l'événement suivant :

*Nom de l'événement : Salon de l'habitation et du plein air Edmundston 2024*

*Lieu de l'événement: Centre Jean-Daigle, 85 rue du 15 août, Edmundston, NB E3V 0G4*

*Dates du salon: 3-5 mai 2024, plus les dates d'installation et de démantèlement.*

**Vous pouvez demander à votre compagnie d'assurance de préparer un certificat, qui doit comporter les renseignements suivants :**

- **Master Promotions Ltd. indiqués comme assurés additionnels**
- **Les dates de mise en vigueur doivent couvrir les dates de l'exposition plus les dates d'installation et de démantèlement**
- **Responsabilité générale complète de 2 000 000 \$**

**À noter:** Nous devons recevoir votre certificat d'assurance à nos bureaux 6 SEMAINES avant le montage de l'exposition.

**4. Courriel :** [insurance@mpltd.ca](mailto:insurance@mpltd.ca)

**5. Télécopieur :** 1-506-658-0750

**6. Courrier :** Master Promotions Ltd. C.P. 565 Saint John N.-B. E2L 3Z8

*Si vous avez des questions, svp contacter le/lacoodinateur d'assurance: [insurance@mpltd.ca](mailto:insurance@mpltd.ca) ou 1-888-454-7469.*

# **EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ** **ET DÉCLARATION DE CONFORMITÉ**

## **ENTREPRENEUR D'EXPOSITION DÉSIGNÉ**

### **OBLIGATOIRE DATE LIMITE –5 avril 2024**

*Ce document est une déclaration à l'exposant, leur entrepreneur d'exposition désigné, et de leur personnel sur place (ci-après dénommé « exposant et aucun personnel associé ») en ce qui concerne le salon **Salon de l'habitation et du plein air Edmundston** (ci-après dénommé « ÉVÉNEMENT »).*

Les exposants et aucun personnel associé doivent respecter toutes les conditions, toutes les règles et tous les règlements de l'exposition ainsi que toutes les lois, tous les codes et tous les règlements pertinents de compétence fédérale, provinciale, municipale et locale applicables au lieu d'exposition, y compris la Loi sur la santé et la sécurité du travail de la province de Nouveau-Brunswick.

L'exposant ou l'entrepreneur d'exposition désigné est entièrement responsable de s'assurer que tout son personnel sur place est au courant de ces conditions et les respectent en tout temps sur les lieux de l'exposition. L'exposant ou l'entrepreneur d'exposition désigné accepte d'être responsable des faits et gestes de son personnel sur place et de ses fournisseurs/sous-traitants.

Ces conditions et règlements seront appliqués par le gestionnaire de l'exposition et par les inspecteurs / agents de l'organisme local de santé et sécurité. L'incapacité d'un exposant ou d'un entrepreneur d'exposition désigné à se conformer à ces lois, conditions, règles et règlements autorise Master Promotions Ltd. à mettre un terme à ses obligations en vertu du présent contrat et à retirer, à fermer ou à assombrir l'espace d'exposition de cet exposant. La décision de Master Promotions Ltd. à cet égard sera finale.

Je, soussigné(e), reconnais avoir lu et compris le document ci-joint de Master Promotions Ltd. intitulé « Exigences en matière de santé et sécurité et déclaration de conformité » et m'engage à m'y conformer. Je reconnais que comme exposant et employeur ou sous-traitant engagé par l'exposant, je dois être informé des lois et règlements locaux en matière de santé et de sécurité du travail et je dois faire en sorte que mes employés et tout sous-traitant/fournisseur travaillent conformément à toute la législation applicable en matière de santé et de sécurité en tout temps sur le site de l'ÉVÉNEMENT. Je reconnais que mon incapacité à m'en assurer peut entraîner un arrêt des travaux ou des amendes de l'organisme local de santé et de sécurité et que toutes les sanctions infligées seront à mes frais ou à ceux de l'entreprise que je représente en signant le présent document.

Je reconnais aussi que je suis entièrement responsable de m'assurer que tout le personnel chargé des activités liées à l'installation et au démantèlement, employé par ma compagnie ou engagé comme fournisseur/sous-traitant, est informé des procédures de santé et de sécurité de Master Promotions Ltd. et des lois et règlements locaux applicables en matière de santé et sécurité du travail stipulés par la province. En cas de réclamation, de poursuite ou de toute autre procédure judiciaire découlant des lois ou règlements en matière de santé et sécurité du travail ou relative à ces lois ou règlements, j'accepte, en tant qu'exposant ou entrepreneur d'exposition désigné à l'ÉVÉNEMENT, d'être responsable des faits et gestes de mon personnel et de mes fournisseurs/sous-traitants.



**EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ**  
**ET DÉCLARATION DE CONFORMITÉ**  
**ENTREPRENEUR D'EXPOSITION DÉSIGNÉ**

**Tous les champs sont OBLIGATOIRES :**

Entreprise exposante : \_\_\_\_\_ Kiosque n° : \_\_\_\_\_

Entrepreneur d'exposition désigné : \_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

(J'ai le pouvoir d'engager la responsabilité de l'entrepreneur d'exposition désigné indiquée ci-dessus)

Date : \_\_\_\_\_

- J'affirme avoir lu et compris les « EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ ET LA DÉCLARATION DE CONFORMITÉ » et m'engage à ce que mon entreprise et les sous-traitants associés se conforment à ces directives et aux règlements établis dans la LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL.*

La présente est une entente SANS FRAIS entre l'organisateur de l'exposition et l'entrepreneur d'exposition désigné. En cochant la case, vous acceptez de vous conformer aux normes de votre commission locale de la santé et de la sécurité.

**Veillez envoyer les pages 1 et 2 :**

7. Courriel : [insurance@mpltd.ca](mailto:insurance@mpltd.ca)
8. Télécopieur : 1-506-658-0750
9. Courrier : Master Promotions Ltd. C.P. 565 Saint John N.-B. E2L 3Z8

*Si vous avez des questions, svp contacter le/la  
coordinateur d'assurance: [insurance@mpltd.ca](mailto:insurance@mpltd.ca) ou 1-888-454-7469.*

**DATE LIMITE –5 avril 2024**

*Nous vous sommes reconnaissants de vous conformer à ces règles. Nous vous remercions à l'avance de vous assurer du bien-être de toutes les personnes concernées. Bonne exposition.*

**INFORMATION IMPORTANTE POUR LES EXPOSANTS OU  
ENTREPRENEUR D'EXPOSITION DÉSIGNÉ  
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

Master Promotions Ltd. veut assurer la sécurité de tous ceux qui participeront à l'ÉVÉNEMENT.

Au Nouveau-Brunswick, le ministère du Travail exige que tous les employeurs et employés souscrivent à la Loi et aux règlements exposés par la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Nouveau-Brunswick. À cette fin et selon notre compréhension de la législation, nous avons élaboré les lignes directrices suivantes à l'intention des exposants et aucun personnel associé qui devront s'y conformer lors de l'exposition.

Tous les exposants ou entrepreneur d'exposition désigné doivent assurer la santé et la sécurité de leurs employés et les informer de ces exigences avant l'installation.

Afin que tous comprennent l'importance de ces exigences, tous les exposants ou entrepreneur d'exposition désigné doivent signer et nous retourner le document «Exigences en matière de santé et de sécurité et déclaration de conformité» avant l'installation (pages 1- 2).

La direction de l'exposition surveillera les lieux de l'exposition pour garantir un milieu de travail sain et sécuritaire. Si vous observez un danger ou une pratique de travail dangereuse sur les lieux, nous vous demandons d'en informer le gestionnaire de l'exposition immédiatement.

Toutes les amendes et les autres coûts dus à l'application par les agents responsables de la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec seront aux seuls frais de l'exposant ou de l'entrepreneur d'exposition désigné.

.....  
Pour une copie complète de la **Loi sur la santé et la sécurité du travail du Nouveau-Brunswick**, cliquez [ICI](#).

Pour une copie des **lignes directrices de santé et sécurité de l'ACGE**(en anglais), cliquez [ICI](#).  
.....

## Règles générales de sécurité :

- Dans toutes les zones de l'espace d'exposition où une personne peut être exposée à une blessure aux pieds, il est obligatoire de porter des chaussures à embouts d'acier approuvées par la CSA, appropriées dans les circonstances. Cela s'applique à toute personne dans un chariot élévateur à fourche, une plate-forme élévatrice à ciseaux ou un monte-personne ou à proximité de ces équipements.
- En aucun cas un enfant de 15 ans ou moins ne devra se trouver dans l'espace d'exposition durant l'arrivée, l'installation, le démontage et le départ.
- Tout le personnel qui travaille autour ou en dessous d'un équipement utilisé pour travailler en hauteur, comme une plate-forme élévatrice à ciseaux, un monte-personne ou une nacelle, doit porter l'équipement de protection individuelle (EPI) suivant :
  - Casque de sécurité approuvé par la CSA
  - Bottes à embouts d'acier approuvées par la CSA
  - Équipement antichute approuvé par la CSA
- Restez vigilants et tenez-vous à l'écart des travaux en hauteur lorsque c'est possible. Ne marchez pas sous une nacelle, une échelle, des échafaudages ou un monte-personne. Respectez les rubans de sécurité et les panneaux d'avertissement.
- Les opérateurs de chariots à fourche doivent composer avec les distractions et les angles morts lorsqu'ils manœuvrent leur véhicule. Ne supposez pas qu'ils vous voient toujours. Laissez-leur amplement d'espace pour manœuvrer. Lorsqu'ils ne servent pas, les chariots élévateurs doivent être garés avec les fourches en position abaissée.
- Lors de la construction de grands kiosques ou de grandes structures, entourez la zone de ruban de sécurité ou utilisez des appuis. Tous ceux qui travaillent dans le périmètre délimité doivent porter un EPI.

### N'OUBLIEZ PAS!

SEULES LES PERSONNES DONT LA FORMATION EST À JOUR PEUVENT UTILISER L'ÉQUIPEMENT DE LEVAGE ET ELLES DOIVENT SUIVRE LES PROCÉDURES INDIQUÉES PAR LEUR FORMATION.

SI VOUS ÊTES EXPOSANT ET AUCUN PERSONNEL ASSOCIÉ ET TRAVAILLEZ COMME OPÉRATEUR D'ÉQUIPEMENT DE LEVAGE (CHARIOT ÉLÉVATEUR À FOURCHE, PLATE-FORME ÉLÉVATRICE À CISEAUX OU MONTE-PERSONNE), IL EST DE VOTRE RESPONSABILITÉ DE VOUS ASSURER QUE PERSONNE NE TRAVAILLE SOUS VOTRE ÉQUIPEMENT OU ASSEZ PRÈS POUR QU'ELLE PUISSE ÊTRE BLESSÉE SI QUELQUE CHOSE DEVAIT TOMBER DE HAUT. IL N'Y A PAS D'EXCEPTION À CETTE RÈGLE!

- A. NE LAISSEZ PAS D'OUTILS SUR LES CHARIOTS ÉLÉVATEURS, LES ÉCHAFAUDAGES, LES ÉCHELLES OU LES ESPACES DE TRAVAIL EN HAUTEUR LORSQU'ILS NE SONT PAS UTILISÉS.
- B. SI DES TRAVAUX EN HAUTEUR SONT EFFECTUÉS À L'AIDE DE CHARIOTS ÉLÉVATEURS, D'ÉCHAFAUDAGES OU D'ÉCHELLES, UTILISEZ DES CONTENANTS POUR REMISER LES OUTILS ET LES EMPÊCHER DE TOMBER.
- C. NE LAISSEZ PAS TOMBER D'OUTILS D'UN NIVEAU À L'AUTRE ET DESCENDEZ LES OUTILS ET LES MATÉRIAUX À L'AIDE DE CONTENANTS CONVENABLES ET DE CORDES.
- D. POUR CONDUIRE UN CHARIOT ÉLÉVATEUR, LES OPÉRATEURS DOIVENT OBLIGATOIREMENT PORTER LEUR EPI : CASQUE DE SÉCURITÉ ET CEINTURE BOUCLÉE; LES OPÉRATEURS DOIVENT S'ATTACHER LORSQU'ILS PORTENT UN HARNAIS DE SÉCURITÉ.
- E. SI LA ZONE DE TRAVAIL EST TELLEMENT OCCUPÉE QUE VOUS, COMME OPÉRATEUR D'ÉQUIPEMENT DE LEVAGE, NE POUVEZ PAS CONTRÔLER EFFICACEMENT L'ACTIVITÉ DES GENS QUI SE TROUVENT AUX ALENTOURS, IL EST DE VOTRE RESPONSABILITÉ DE PRENDRE LE CONTRÔLE DE LA ZONE. VOUS POUVEZ POUR CE FAIRE METTRE DES AFFICHES « ATTENTION » OU « ATTENTION – TRAVAUX EN HAUTEUR », ENTOURER LA ZONE DE TRAVAIL DE RUBAN OU CHARGER UNE PERSONNE AU SOL D'ÉLOIGNER LES GENS DE LA ZONE DE TRAVAIL.

- Utilisez les outils à main de façon appropriée, de la façon qu'ils ont été conçus pour être utilisés.
- Ne laissez pas une machine en marche sans surveillance; fermez le moteur.
- Les protections d'une machine doivent être en place avant son utilisation.
- Portez des lunettes de sécurité si vous coupez quelque chose ou dans toutes les situations où c'est nécessaire.
- Faites attention de ne pas glisser, trébucher ou tomber. Faites attention aux marches et regardez où vous allez.
- Utilisez les échelles de façon sécuritaire : inspectez-les pour vous assurer qu'elles sont sécuritaires, gardez trois points de contact quand vous montez. Si vous devez monter sur les deux dernières marches, c'est que l'échelle n'est pas assez longue; allez en chercher une plus longue. Ne laissez pas d'outils sur une échelle. Mettez-les plutôt dans un contenant pour éviter qu'ils tombent.
- Ne grimpez pas sur des installations qui ne sont pas conçues pour supporter votre poids.
- Gardez le plancher propre et exempt de dangers. Signalez immédiatement les déversements au gestionnaire de l'événement pour qu'ils soient nettoyés de façon appropriée par le personnel désigné à cette fin.
- Signalez toute condition dangereuse ou tout danger d'accident dont vous avez connaissance à un gardien de sécurité ou à un employé du gestionnaire de l'événement.
- Laissez les couloirs, les sorties de secours, les extincteurs et les armoires à incendie libres en tout temps.
- Ne bloquez pas l'accès à l'équipement de protection incendie, aux panneaux électriques ni aux sorties vers l'extérieur.
- Assurez-vous de la présence de ventilation adéquate pour l'échappement de l'équipement utilisé. Les niveaux de monoxyde de carbone doivent demeurer à un niveau acceptable en tout temps.
- Lisez et respectez tous les avis et avertissements, y compris ceux qui ont trait à l'interdiction de fumer. Ils servent à votre protection.
- Les produits chimiques à utiliser lors des installations et démantèlement doivent être approuvés par le gestionnaire de l'événement et leurs fiches signalétiques doivent être disponibles sur demande.

### **Règles de sécurité pour l'utilisation d'échelles :**

- Avant d'utiliser une échelle, vérifiez qu'elle n'a pas de défaut, comme des échelons ou des montants brisés. S'il s'agit d'une échelle à coulisse, inspectez les poulies, les cordes et les dispositifs de blocage pour voir s'ils ne montrent pas d'usure excessive. Vérifiez aussi les pattes et les patins pour vous assurer qu'ils procurent toujours une surface antidérapante. Si vous trouvez des défauts, apposez une étiquette indiquant le danger sur l'échelle et veillez à ce qu'elle ne soit pas utilisée. Si elle ne peut être réparée, disposez-en de façon appropriée.
- Lorsque vous installez une échelle, assurez-vous que le sol est stable et de niveau. Ne placez pas une échelle sur une surface boueuse, car vous pourriez faire une chute.

N'utilisez pas de briques ni d'autres matériaux pour augmenter la hauteur d'une échelle. Si elle n'est pas assez haute, c'est que ce n'est pas la bonne échelle à utiliser.

- L'extrémité de l'échelle doit être au moins trois pieds au-dessus du « point de support » et l'échelle doit être arrimée à ce point.
- Lorsque vous utilisez une échelle à coulisse, appliquez la règle de 1:4. Cela signifie que pour une échelle de 12 pieds, la base doit être à trois pieds de la structure. Certaines échelles sont accompagnées d'un guide illustré apposé sur l'échelle même pour vous aider. Lorsque vous utilisez un escabeau, assurez-vous que les entretoises pliantes sont bloquées dans la bonne position avant de monter.
- Faites toujours face à l'échelle quand vous montez ou descendez et utilisez vos deux mains pour vous tenir de façon sécuritaire. Si vous avez besoin d'outils, transportez-les dans une ceinture à outils ou montez-les à l'aide d'une corde une fois que vous avez atteint votre destination.
- N'oubliez pas la règle des « trois points de contact ». Vous devez garder au moins les deux mains et un pied ou les deux pieds et une main en contact avec l'échelle en tout temps.
- Placez-vous de façon à garder votre corps entre les montants latéraux de l'échelle. Vous réduisez ainsi le risque de la faire basculer ou de tomber.
- Ne montez pas plus haut que le troisième échelon à partir du haut, sur une échelle droite ou à coulisse, ou que le second échelon à partir du haut, sur un escabeau.

#### **Installations et démantèlements :**

- Le matériel à exposer doit être emballé de façon sécuritaire pour éviter les dommages durant l'installation et le démantèlement. On recommande fortement l'usage de palettes; les caisses volumineuses devraient être munies de roues.

#### **Véhicules :**

- Les exposants et aucun personnel associé qui souhaitent avoir un véhicule dans leur espace d'exposition doivent informer le gestionnaire de l'événement de leur intention et de leur objectif et obtenir l'autorisation.
- Dans le cas des véhicules à moteur et des pièces d'équipement alimentées à l'essence qui font partie de l'exposition et demeurent dans le bâtiment, débranchez les câbles de batterie et verrouillez les bouchons de carburant; les réservoirs de carburants ne doivent pas contenir plus d'un quart (¼) de leur capacité.

#### **Électricité :**

- Les exposants et aucun personnel associé n'ont pas l'autorisation d'installer du câblage électrique autre que des rallonges électriques ordinaires. Tout le câblage et les connexions nécessaires sur les lieux doivent être faits par l'entrepreneur de l'exposition. Des formulaires sont disponibles en ligne à cette fin.
- Les rallonges électriques doivent être de type à trois broches (c.-à-d. mises à la terre) et doivent comporter des câbles de taille appropriée à la charge électrique. Les relayeurs cubiques ou les rallonges à relayeur cubique ne sont pas autorisés.
- Si vous avez des besoins spéciaux en termes d'électricité, communiquez avec les services aux exposants.



- Assurez-vous d'utiliser uniquement des appareils électriques approuvés CSA ou approuvés par l'autorité provinciale désignée. L'équipement approuvé UL n'est pas légal au Canada. Il doit porter la marque ULC.
- Vérifiez que l'équipement électrique est en bon état de marche.
- En cas d'urgence, assurez-vous que la source d'énergie principale est facilement et rapidement accessible.
- Utilisez des avis et des barrières pour aviser les employés non qualifiés des risques électriques temporaires qui peuvent les menacer.
- Pendant l'installation, il peut y avoir une quantité considérable de débris, d'eau et de neige sur les planchers, qui sont une source potentielle de blessures. Nous demandons aux exposants et aucun personnel associé d'être continuellement vigilants dans leur milieu de travail pour les risques électriques potentiels.

### **Sécurité des quais et des zones de chargement :**

- Respectez toutes les règles conçues pour éloigner les piétons de la circulation des chariots élévateurs.
- Les exposants et aucun personnel associé ne sont pas autorisés à utiliser un chariot élévateur nulle part dans l'espace d'exposition.
- Assurez-vous que les camions et autres véhicules sont stationnés de façon à éviter le déplacement d'une remorque ou le départ prématuré d'un véhicule depuis le quai de chargement (utilisez un système d'amarrage à quai, des cales de roue ou un autre dispositif de retenue pour véhicules).
- Vérifiez que les bouteilles d'air comprimé sont conformes aux normes de la CSA et qu'elles sont manipulées selon les règlements. Les moteurs à essence de l'équipement mobile ne doivent être réapprovisionnés en carburant qu'à l'extérieur.
- Mettez en place un système et des communications pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de départs imprévus ou prématurés de camions à partir du quai, avant la fin du chargement ou déchargement.
- Ne laissez pas de camions ni d'autres véhicules tourner au ralenti dans la zone des quais.
- Le chargement et déchargement de petits fourgons doit se faire à un quai situé au niveau de la rue ou muni d'une rampe spécialement conçue. Si vous devez utiliser un quai de chargement surélevé ordinaire, pensez à bloquer de façon temporaire ou permanente l'accès aux quais adjacents pour éliminer le risque qu'une remorque recule dans des zones où des gens travaillent. De plus, placez des cales derrière les roues du fourgon pour l'empêcher de reculer et d'écraser quelqu'un contre le quai.
- Assurez-vous d'utiliser un observateur ou une escorte de véhicules pour que les déplacements se fassent en toute sécurité.
- Les véhicules qui entrent dans une zone de chargement fermée doivent être exempts de neige et de glace.
- Ne permettez pas la présence de personnes dans des remorques lorsqu'un chariot élévateur à fourche procède à leur chargement/déchargement. La possibilité de se faire écraser par un chariot est plus grande dans les petits espaces.
- Limitez la hauteur des matériaux empilés dans les aires d'entreposage, en particulier si des employés à pied doivent travailler autour de ces matériaux. Laissez suffisamment d'espace d'accès entre les rangées de matériaux entreposés s'il faut que des employés inspectent les matériaux ou y aient autrement accès.
- Si des employés doivent descendre dans la zone des quais, assurez-vous qu'ils disposent d'échelles ou d'escaliers appropriés et qu'ils les utilisent.

- Gardez les quais propres et exempts de débris.
- Faites en sorte que tous les employés qui travaillent dans la zone du quai portent l'équipement de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants et vêtements réfléchissants).
- Assurez-vous que vos employés sont vêtus de façon appropriée pour contrer la chaleur, le froid, le vent et la pluie et qu'ils ont accès à des zones pour se réchauffer ou se rafraîchir ainsi qu'à de l'eau potable.
- Formez vos employés aux bonnes techniques de manipulation et de levage du matériel.
- Assurez-vous que les employés respectent toutes les règles de sécurité relatives aux quais de chargement en tout temps pendant l'installation et le démantèlement.

#### **Application des règles et règlements :**

- Toute infraction à ces « règles et règlements de sécurité » peut se traduire par votre expulsion de l'exposition. Dans ce cas, vous perdrez le coût associé à votre kiosque.

#### **Interprétation des règles et règlements :**

- Le gestionnaire de l'événement et l'établissement se réservent le droit de faire les changements et ajouts jugés nécessaires aux règles et règlements pour la tenue sécuritaire de l'événement et vous informeront de ces changements. C'est à eux que revient l'interprétation de ces « règles et règlements » et leurs décisions sont finales.

**(Note aux exposants : Les sous-traitants participant au montage de votre kiosque doivent recevoir une copie de ces règles et règlements. Si vous voulez que nous leur en fassions parvenir une copie par courriel, veuillez communiquer avec le gestionnaire de l'exposition.)**